

Demande de raccordement provisoire au Réseau Public de Distribution BT

géré par le GRD OYA ENERGIES d'une durée supérieure à 28 jours
pour une installation temporaire de consommation d'électricité
de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Version : 2.0 (janvier 2024)

Résumé / Avertissement

Ce formulaire est l'un des éléments du dossier de demande de raccordement provisoire au Réseau Public de Distribution BT géré par le GRD OYA ENERGIES d'une durée supérieure à 28 jours, pour une installation temporaire de consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Le présent formulaire ne s'applique pas aux demandes de raccordements d'installations définitives de consommation et aux raccordements d'installations temporaires de consommation de courte durée (inférieure ou égale à 28 jours calendaire).

Le dossier de demande de raccordement permet au GRD OYA ENERGIES de réaliser une étude technique afin de déterminer l'emplacement du raccordement provisoire et la nature des travaux à réaliser.

A : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT PROVISOIRE

Afin d'instruire votre demande au plus tôt, le GRD OYA ENERGIES vous remercie de compléter le formulaire suivant (éventuellement avec l'aide de votre installateur) et de le retourner, accompagné **obligatoirement** :

- Du plan permettant de localiser la parcelle comme par exemple le plan cadastral fourni lors de votre demande de permis de construire (voir **exemple en annexe 1**) ;
- De la lettre d'engagement signée qui couvre la période d'alimentation du raccordement provisoire (à lire et compléter en **Annexe 2 et 4**) ;
- D'une copie de l'autorisation d'urbanisme, si votre opération y est soumise : le code de l'urbanisme, dans son article R 421-23, dispose qu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour l'installation d'une caravane ou assimilé pour une durée supérieure à 3 mois par an.

B : DEMANDEUR

- ☐ M ou Mme (NOM, Prénom) }
☐ La société (dénomination et SIRET) }
☐ La collectivité locale }

Le cas échéant, représenté par M ou Mme....., dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse actuelle

N° et nom de la voie :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Télécopie : Mél :

C : ADRESSE DE FACTURATION (si elle est différente de l'adresse du demandeur)

Adresse de l'envoi de la facture de raccordement

Nom / Dénomination :

N° et nom de voie :

Code postal : Commune :

D : LOCALISATION CHANTIER

Adresse du chantier

N° et nom de voie

Complément d'adresse

Code postal : Commune :

Références cadastrales :

N° de section(s) : N° de parcelle(s) :

E : PRECISIONS TECHNIQUES

Quelle puissance de raccordement souhaitez-vous ?

La puissance de raccordement est la puissance maximale que vous pourrez souscrire auprès d'un fournisseur d'électricité.

☐ Monophasé 2 fils ☐ 3KVA ☐ 6KVA ☐ 9KVA ☐ 12KVA

☐ Triphasé 4 fils ☐ 6KVA ☐ 9KVA ☐ 12KVA ☐ 15KVA ☐ 18KVA ☐ 24KVA ☐ 30KVA ☐ 36KVA

Demande particulière éventuelle :

.....
.....

**L'ensemble du matériel nécessaire au raccordement est fourni par le demandeur, voir réglementation en Annexe 3 ou 5.
Le dispositif de comptage sera contrôlé par OYA ENERGIES avant la mise en service.**

F : ECHEANCE

Date souhaitée de mise en service :

La durée maximale du raccordement provisoire est de 12 mois.

Sous conditions, il est possible de renouveler sur 12 mois (visite de chantier obligatoire).

Si le délai demandé pour le raccordement et la mise en service est inférieur ou égal à 2 jours ouvrés, un frais express dont le montant est fixé dans le catalogue des prestations du GRD OYA ENERGIES sera également facturé.

G : INFORMATION FACTURATION

La prestation de raccordement provisoire de longue durée est facturée intégralement à la mise en service et comprend les coûts suivants :

- la contribution au coût du raccordement ;
- la pose et la mise en service du comptage ;
- la résiliation et la dépose du comptage ;
- le dé-raccordement et la remise en état initial éventuelle du réseau.

Le montant de la prestation de raccordement provisoire est publié dans le barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution concédé au GRD OYA ENERGIES, approuvé par la CRE et en vigueur au moment de la facturation de la prestation.

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

Le GRD OYA ENERGIES vous recontactera pour convenir de la date d'intervention de raccordement et de mise en service à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date :

Nom et prénom du signataire :

Signature :

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Document à retourner à OYA ENERGIES accompagné des pièces demandées par courrier ou mail

Adresse postale et Accueil du public

8 rue André Ampère
81400 CARMAUX

Adresse électronique

contact@oya-energies.fr

Pour tout complément d'information, contacter le 05 63 79 22 00

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

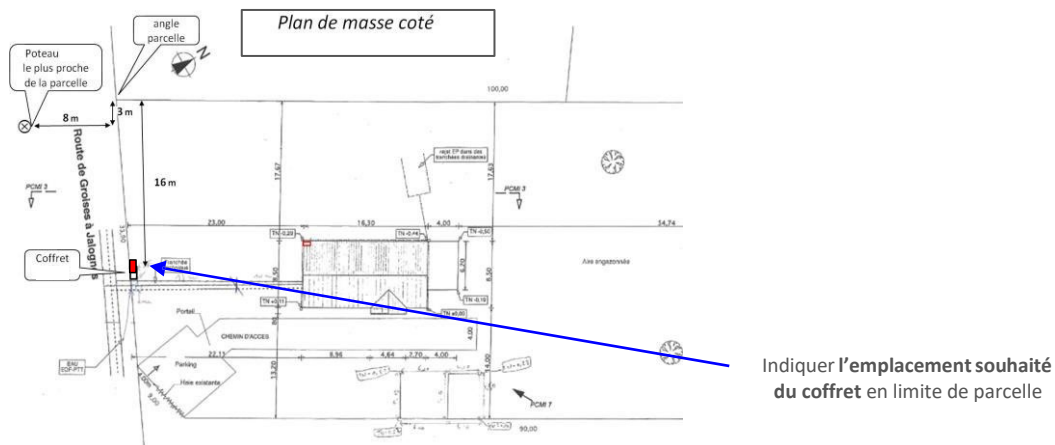
ANNEXES 1 : EXEMPLES DE PLAN DE SITUATION ATTENDUS

Plan de localisation de la parcelle : plan permettant de localiser votre terrain (par exemple le plan cadastral fourni lors de votre demande du permis de construire).

Disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr/> ou bien sur <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



Plan de Masse : c'est un plan « vu d'avion », fourni avec votre demande de permis de construire mais que vous pouvez réaliser vous-même.



*Nous attirons votre attention sur le fait que le coffret provisoire sera placé le plus près possible du réseau concédé.
Les installations situées en aval du disjoncteur seront traitées comme des installations intérieures.*

ANNEXES 2 : LETTRE D'ENGAGEMENT (EXEMPLAIRE A RETOURNER A OYA)

Cette lettre d'engagement a pour objet de porter à la connaissance du demandeur d'un raccordement provisoire les obligations qu'il doit respecter en termes de sécurité électrique de l'installation temporaire, du caractère provisoire de son raccordement, des conditions de suspension de l'alimentation électrique à l'initiative du GRD OYA ENERGIES.

Je soussigné (Nom, Prénom)

- Atteste que ce raccordement est à caractère temporaire, conformément à l'article D 342-19 du code de l'énergie. Il est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation pour la durée et l'usage définis ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation électrique définitive sans CONSUEL.
- Reconnais et prends acte, que le GRD OYA ENERGIES peut, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette obligation.

Je m'engage à fournir un coffret ou une armoire conforme aux prescriptions en vigueur. Il est équipé d'un appareil général de coupure et du dispositif de comptage pour la puissance demandée (ou à défaut, permet son installation).

J'atteste que les installations qui feront l'objet du raccordement provisoire par le GRD OYA ENERGIES seront protégées, dès leur mise sous tension, contre les risques liés aux contacts directs et indirects, et qu'elles respecteront les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et réglementation en vigueur pour la protection des biens et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, je m'engage à mettre en place un dispositif de protection à courant résiduel assigné, au plus, égal à 30 mA en aval de l'appareil de coupure générale.

En conséquence, je dégage le GRD OYA ENERGIES de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du Point De Livraison indiqué. A défaut du respect de ces prescriptions, le GRD OYA ENERGIES pourrons procéder à la mise hors tension du raccordement sans autre forme de préavis. En cas de demande de prolongation d'un branchement provisoire de longue durée, le GRD OYA ENERGIES pourrons être amenée à effectuer une visite de contrôle sur site afin de s'assurer du caractère temporaire du raccordement. Le cas échéant, ce déplacement fera l'objet d'une facturation.

Signé le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXES 3 : REGLEMENTATION TECHNIQUE

Domaine de responsabilité des branchements :

La réglementation fixe une limite entre les ouvrages en concession et l'installation du client : le point de livraison. Les responsabilités OYA ENERGIES /client sont définies par rapport à cette limite.

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie branchement sous responsabilité du GRD OYA ENERGIES .

Conformité du matériel de branchement :

Le matériel de branchement doit être fourni par le client (à l'exception du compteur) préalablement au raccordement. Toute anomalie constatée par le GRD OYA ENERGIES sur ce matériel entraîne un refus de raccordement. Il doit être conforme à la norme NF C 14-100 et en bon état :

- le panneau doit être de classe II et IP2X (coffret bois interdit)
 - les capots de protection des appareils doivent être fermés (porte à fermeture verrouillable par outil ou clef)
 - le domaine NF C 14-100 doit être inviolable (coupe-circuit plombable)
 - le disjoncteur de branchement (AGCP) conforme à la norme NF C 62-411, différentiel 500 mA de type S ou G.
- Il ne doit recevoir qu'un conducteur par borne
- une protection mécanique complémentaire (IK10 minimum) est nécessaire pour le câble posé à moins de 2m du sol.
- Sur un parcours au sol, le câble doit être protégé par un fourreau IK10 type TPC (autres fourreaux interdits).
- le câble de liaison au réseau de longueur minimale 10m en aérien et 5m en souterrain et de type :
 - ✓ Réseau NF C 33 209 (torsadé aérien) ou NF C 33 210 ou équivalent (Aluminium souterrain)
 - ✓ Industriel NF C 32-321 (U 1000 R2V Cuivre ou U 1000 AR2V Aluminium)
 - ✓ Sections minimales : 10 mm² Cuivre et 16 mm² Aluminium

Conformité de l'installation électrique du client :

L'installation électrique du client est placée sous sa responsabilité. Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité et à norme NF C 18-510, elle :

- répond aux dispositions du Décret n° 2010-2018 du 30 août 2010 et arrêté d'application
- a un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit terminal. Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée dans les conditions équivalentes à la classe II et protégée mécaniquement.
- possède une prise de terre

Installation du coffret de branchement :

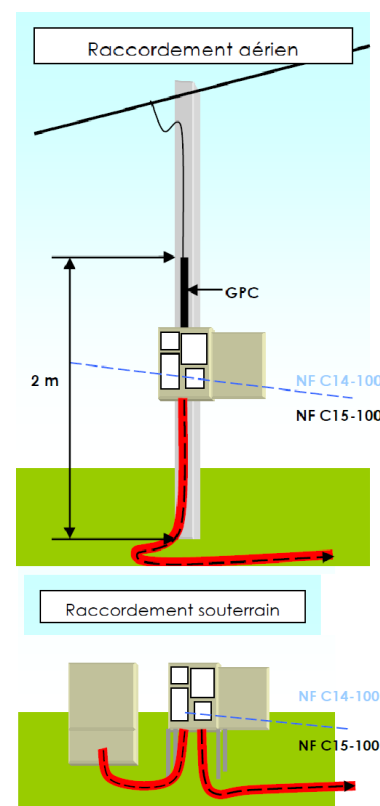
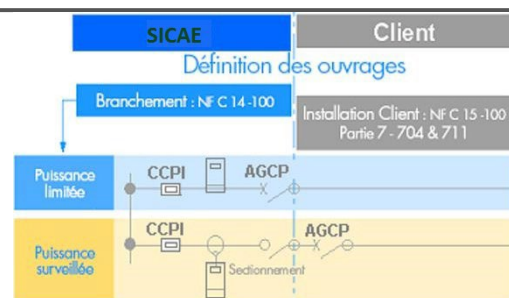
Le coffret de branchement est installé et raccordé par le GRD OYA ENERGIES :

- le plus près possible du point de raccordement au réseau public de distribution, tel que le parcours du câble au sol n'excède pas 3m, sans surplomb de voirie
- assujéti en position verticale stable, sans risque d'être heurté et en respectant au mieux l'environnement immédiat
- à un emplacement fixe pour toute la durée d'utilisation de branchement
- éloigné des points d'eau et en surélévation par rapport au niveau du sol

Raccordement, dé-raccordement et conditions de mise en service :

Le raccordement d'un branchement provisoire est subordonné au respect des règles de conformité et de mise en œuvre énoncées ci-dessus. Le GRD OYA ENERGIES peuvent refuser la mise en service si elle constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation.

Les opérations de raccordement et le dé-raccordement d'un branchement provisoire sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage du GRD OYA ENERGIES .



DEMANDE DE FOURNITURE D'ENERGIES

Je certifie que les informations complétées ci-dessous sont exactes et en conformité au raccordement demandées
pour le point de Service :

Réf. BT/ 81 ... /

Par le présent formulaire, je fais la demande d'un contrat de fourniture d'énergies pour une durée supérieure à 28
jours tels que prévu à la demande raccordement.

Date de Mise en service demandée le : __ / __ / _____

Date de résiliation demandée le : __ / __ / _____

Coordonnées :

Nom : _____ Tél. : _____

Prénom : _____ E-mail : _____

Adresse _____

Adresse de facturation (si différent)

Contrat Électricité non résidentiel :

☐ Simple tarif ☐ Double tarif (HC/HP) Puissance demandée : kVA

Mon choix de règlement :

☐ Prélèvement ☐ Virement bancaire ☐ Carte bancaire sur ESPACE CLIENT

Mes pièces à fournir : Relevé d'identité bancaire

Pour les professionnels : Kbis et Attestation d'éligibilité TRV

Fait, le / / à :

Signature du client :

Formulaire à retourner à : contact@oya-energies.fr

Service client ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi de 14h30 à 17h.

Vos documents contractuels seront transmis par mail et à signer de manière dématérialisés

ANNEXES 4 : LETTRE D'ENGAGEMENT (EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR)

Cette lettre d'engagement a pour objet de porter à la connaissance du demandeur d'un raccordement provisoire les obligations qu'il doit respecter en termes de sécurité électrique de l'installation temporaire, du caractère provisoire de son raccordement, des conditions de suspension de l'alimentation électrique à l'initiative du GRD OYA ENERGIES .

Je soussigné (Nom, Prénom)

- Atteste que ce raccordement est à caractère temporaire, conformément à l'article D 342-19 du code de l'énergie. Il est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation pour la durée et l'usage définis ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation électrique définitive sans CONSUEL.
- Reconnais et prends acte, que le GRD OYA ENERGIES pourrons, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette obligation.

Je m'engage à fournir un coffret ou une armoire conforme aux prescriptions en vigueur. Il est équipé d'un appareil général de coupure et du dispositif de comptage pour la puissance demandée (ou à défaut, permet son installation).

J'atteste que les installations qui feront l'objet du raccordement provisoire par le GRD OYA ENERGIES seront protégées, dès leur mise sous tension, contre les risques liés aux contacts directs et indirects, et qu'elles respecteront les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et réglementation en vigueur pour la protection des biens et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, je m'engage à mettre en place un dispositif de protection à courant résiduel assigné, au plus, égal à 30 mA en aval de l'appareil de coupure générale.

En conséquence, je dégage le GRD OYA ENERGIES de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du Point De Livraison indiqué. A défaut du respect de ces prescriptions, le GRD OYA ENERGIES pourrons procéder à la mise hors tension du raccordement sans autre forme de préavis. En cas de demande de prolongation d'un branchement provisoire de longue durée, GRD OYA ENERGIES pourrons être amenée à effectuer une visite de contrôle sur site afin de s'assurer du caractère temporaire du raccordement. Le cas échéant, ce déplacement fera l'objet d'une facturation.

Signé le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXES 5 : REGLEMENTATION TECHNIQUE

Domaine de responsabilité des branchements :

La réglementation fixe une limite entre les ouvrages en concession et l'installation du client : le point de livraison. Les responsabilités SICAE et ENE'O/client sont définies par rapport à cette limite.

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie branchement sous responsabilité du GRD OYA ENERGIES.

Conformité du matériel de branchement :

Le matériel de branchement doit être fourni par le client (à l'exception du compteur) préalablement au raccordement. Toute anomalie constatée par le GRD OYA ENERGIES sur ce matériel entraîne un refus de raccordement. Il doit être conforme à la norme NF C 14-100 et en bon état :

- le panneau doit être de classe II et IP2X (coffret bois interdit)
 - les capots de protection des appareils doivent être fermés (porte à fermeture verrouillable par outil ou clef)
 - le domaine NF C 14-100 doit être inviolable (coupe-circuit plombable)
 - le disjoncteur de branchement (AGCP) conforme à la norme NF C 62-411, différentiel 500 mA de type S ou G.
- Il ne doit recevoir qu'un conducteur par borne
- une protection mécanique complémentaire (IK10 minimum) est nécessaire pour le câble posé à moins de 2m du sol.
- Sur un parcours au sol, le câble doit être protégé par un fourreau IK10 type TPC (autres fourreaux interdits).
- le câble de liaison au réseau de longueur minimale 10m en aérien et 5m en souterrain et de type :
 - ✓ Réseau NF C 33 209 (torsadé aérien) ou NF C 33 210 ou équivalent (Aluminium souterrain)
 - ✓ Industriel NF C 32-321 (U 1000 R2V Cuivre ou U 1000 AR2V Aluminium)
 - ✓ Sections minimales : 10 mm² Cuivre et 16 mm² Aluminium

Conformité de l'installation électrique du client :

L'installation électrique du client est placée sous sa responsabilité. Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité et à norme NF C 18-510, elle :

- répond aux dispositions du Décret n° 2010-2018 du 30 août 2010 et arrêté d'application
- a un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit terminal. Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée dans les conditions équivalentes à la classe II et protégée mécaniquement.
- possède une prise de terre

Installation du coffret de branchement :

Le coffret de branchement est installé et raccordé par le GRD OYA ENERGIES :

- le plus près possible du point de raccordement au réseau public de distribution, tel que le parcours du câble au sol n'excède pas 3m, sans surplomb de voirie
- assujéti en position verticale stable, sans risque d'être heurté et en respectant au mieux l'environnement immédiat
- à un emplacement fixe pour toute la durée d'utilisation de branchement
- éloigné des points d'eau et en surélévation par rapport au niveau du sol

Raccordement, dé-raccordement et conditions de mise en service :

Le raccordement d'un branchement provisoire est subordonné au respect des règles de conformité et de mise en œuvre énoncées ci-dessus. Le GRD OYA ENERGIES peuvent refuser la mise en service si elle constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation.

Les opérations de raccordement et le dé-raccordement d'un branchement provisoire sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage du GRD OYA ENERGIES.

